

Politique de conflit d'intérêt

Société mutualiste d'assurance MC Assure

1. Introduction

Selon les règles de conduite de la directive MiFid et les dispositions de la loi du 30 Juillet 2013 pour renforcer la protection des consommateurs de produits et services financiers, chaque entreprise d'assurance doit développer une politique de conflit d'intérêt

En tant qu'assureur mutualiste, la SMA MC Assure s'engage chaque jour pour présenter ses produits et services d'une manière honnête, équitable et professionnelle à ses membres.

La SMA MC assure peut être confrontée comme chacun de ses fournisseurs à un conflit d'intérêts. Pour identifier ceux-ci, les prévenir et les gérer une politique spécifique a été développée.

2. Politique de gestion des conflits d'intérêt

La SMA MC Assure prend toutes les mesures possibles et raisonnables pour atténuer les conflits d'intérêts pouvant surgir dans la fourniture de services d'intermédiation d'assurance en interne, avec les membres et entre les membres eux-mêmes. Dans la gestion des conflits d'intérêts, tel que défini dans la directive MIF, les aspects suivants sont abordés:

- identification de tous les conflits d'intérêts potentiels;
- l'élaboration de mesures organisationnelles visant à éviter les conflits d'intérêts et à les gérer;
- Informer les membres sur les conflits d'intérêts spécifiques qui peuvent survenir malgré toutes les mesures prises;
- offrir une formation adéquate à toutes les personnes concernées en vue d'éviter les conflits d'intérêt et de les gérer;
- enregistrer les conflits prévisibles dans un registre central.

2.1. Identification des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir, sont identifiés par la SMA MC Assure et consignés dans un registre central. Le Compliance Officer est responsable de la gestion de ce registre.

Pour l'identification des conflits d'intérêts potentiels, la SMA déterminera d'abord si les situations décrites dans la loi (art. 19 AR N2) sont d'application pour les personnes relevant d'elle.

Concrètement, il sera examiné si ces personnes :

- peuvent procurer un gain financier ou éviter une perte financière au membre;
- peuvent avoir un intérêt dans l'issue de la médiation en assurance menées en faveur du membre ou d'une transaction réalisée pour le compte du membre, qui est distincte de l'intérêt de celui-ci dans ce résultat;
- peuvent avoir une incitation financière ou autre d'avoir à privilégier l'intérêt d'un autre membre ou groupe de membres par rapport aux intérêts du membre en question;
- peuvent recevoir d'une personne autre que le membre ou du membre lui-même un avantage sous la forme d'argent, de biens ou de services dans le cadre de l'exécution du contrat.

Afin de veiller à ce que tous les conflits d'intérêts potentiels soient identifiés, la SMA vérifiera également que d'autres situations puissent également conduire à des conflits d'intérêts.

2.2. Gestion des conflits d'intérêt - mesures organisationnelles

Pour éviter les conflits d'intérêts potentiels et les gérer, les mesures organisationnelles suivantes ont été prises par la SMA MC Assure :

- principe du double regard: l'exécution de certaines transactions ou des services doit être effectué par des personnes différentes et éventuellement validé.
- Cadeaux: les employés de la SMA et des agents d'assurance ne peuvent en aucun cas accepter de cadeaux ou en offrir lorsque les assurés ou d'autres parties prenantes sont affectées.
- devoir de communication: les employés de la SMA et des agents d'assurance doivent communiquer tous les conflits d'intérêts potentiels au Compliance Officer afin qu'ils soient répertoriés dans le registre central et que des mesures adéquates soient prises pour éviter ce conflit.
- confidentialité : les données confidentielles, en particulier médicales ne peuvent être consultées ou traitées que pour des raisons professionnelles et en conformité avec la loi sur la protection de la vie privée et de la politique interne .
- Formation: les employés de la SMA et de ses agents d'assurance doivent régulièrement mettre à jour leurs compétences en tant que PCP / RD agréés par l'OCM afin qu'ils puissent informer et conseiller les membres. La formation doit également leur permettre de reconnaître les conflits et de les traiter correctement.
- La fonction de compliance : le Compliance Officer veille au respect des procédures qui ont été écrites dans le cadre des mesures organisationnelles liées à la politique de conflit d'intérêt
- La gestion des plaintes: Une procédure spécifique a été développée pour reconnaître les plaintes et les traiter .

Les mesures et procédures organisationnelles sont évaluées régulièrement afin de vérifier et leur conformité au cadre juridique. Si nécessaire, les procédures et mesures organisationnelles sont ajustées.

2.3. Informer les clients lorsque le conflit d'intérêt n'est pas géré.

Si les mesures organisationnelles et administratives relatives à la gestion des conflits d'intérêts ne suffisent pas à éviter le risque de dommages aux intérêts du membre, la SMA MC assure communiquera de manière claire sur la nature générale du conflit d'intérêt ou sur la source de celui-ci. Cette communication doit se faire avant la prestation du service.

Les informations fournies au membre doivent être suffisamment claires et détaillées de telle manière que le membre puisse juger en bonne connaissance de cause s'il souhaite tout de même obtenir la prestation de service.

2.4. Formation des personnes concernées

Il est important que tous les employés de la SMA MC assure connaissent bien la politique de gestion des conflits d'intérêts. Des formations se dérouleront régulièrement.

2.5. Enregistrement des conflits d'intérêts identifiés

Lorsqu'un conflit détecté ne se trouve pas dans le registre central, il est soumis au Compliance Officer qui a le responsabilité de l'y ajouter.